



Amiens, 4 octobre 2019

Communiqué de presse

Fermeture hebdomadaire des boulangeries et points de vente de pain

Les services de l'État ont réuni les organisations professionnelles et syndicales du secteur du pain pour un temps d'échange et d'information



Le 25 septembre dernier, la préfète de la Somme a abrogé l'arrêté de fermeture hebdomadaire des boulangeries, boulangeries-pâtisseries et points de vente de pain, en application d'une décision du tribunal administratif d'Amiens du 18 juin 2019.

Les services de l'État accompagnent cette abrogation par une démarche d'information et d'association des partenaires sociaux. Cette abrogation a pour effet de laisser la possibilité à tous les professionnels concernés d'ouvrir leur commerce 7 jours / 7.

La direction des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi (Direccte) a réuni ce jour les organisations professionnelles et syndicales du secteur du pain pour un temps d'information et d'échange.

Cette rencontre a permis d'expliquer les conséquences juridiques de l'abrogation et de rappeler les dispositions du code du travail qui s'appliquent en termes de durées quotidienne et hebdomadaire de travail.

Les conditions d'adoption d'un arrêté préfectoral de fermeture hebdomadaire ont été rappelées. Un tel arrêté peut être adopté à la demande des professionnels si un accord des syndicats et organisations professionnelles est atteint et correspond à la majorité indiscutable de tous ceux qui exercent cette profession à titre principal ou accessoire et si l'accord en question résulte d'échanges et de discussions menées simultanément et collectivement entre les différents organismes.

Les services de l'État demeurent à l'écoute des partenaires sociaux pour répondre à leurs questions et leur apporter un soutien matériel et technique le cas échéant.